



Acheter un bien immobilier à deux

Par **Marion1984**, le **12/10/2020** à **23:22**

Bonjour,

Nous sommes un couple ni mariés, ni pacsés et nous souhaitons acheter une maison ensemble. Mon concubin a un enfant d'une précédente union. Nous souhaiterions nous protéger en cas de séparation et de décès. Et bien sûr que le survivant puisse récupérer la part de la maison. Pouvez vous me renseigner sur ce sujet et m(indiquer les démarches à suivre.

Merci d'avance et bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **09:04**

Bonjour,

Votre notaire saura trouver la solution à votre problème mais sachez ceci :

- votre achat sera en indivision et, à défaut d'indiquer un pourcentage de propriété lors de l'achat, ce sera du 50/50,
- en cas de décès prématuré de Monsieur, son fils sera en droit d'exiger sa part, donc les 50 % de la maison et de forcer la vente si la compagne survivante ne peut pas racheter la part de son compagnon puisqu'elle n'est pas héritière de la part du défunt,
- etc. voyez votre notaire.